



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE SOUMIS AU BARÈME : UNE PRESTATION DE MAINTIEN À DOMICILE

Ce guide s'inscrit dans une volonté concertée et partagée de recentrer l'activité de portage de repas sur une mission de maintien à domicile, pour faire face à la montée en charge de l'activité liée à l'augmentation de la dépendance sur le territoire communautaire

Il a pour ambition **de repenser collectivement la prestation de portage de repas, de définir les critères sociaux partagés d'utilisation des services** de portage de repas à domicile soumis au barème dans un souci d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire et de garantie des principes d'équité et d'égalité.

1- Définition d'une prestation de portage de repas à domicile soumis au barème de revenus

Une prestation de portage de repas à domicile soumis au barème n'est pas une prestation de confort car elle permet, en fonction des possibilités de chaque commune :

- une livraison à domicile spécialisée :
 - o d'un repas ou de plusieurs repas, dans le respect des régimes sans sel ou sans sucre (un seul régime par bénéficiaire),
 - o chaque jour ou plusieurs jours par semaine,
- une veille individualisée, contribuant au maintien à domicile de la personne ou des personnes bénéficiaire(s).

2- Les enjeux du portage de repas à domicile soumis au barème et ses objectifs poursuivis

Ce service de portage de repas à domicile se doit de :

- concourir au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie par des repas qualitatifs et évolutifs en fonction des besoins et selon les régimes des personnes bénéficiaires (sans sel ou sans sucre),
- contribuer à la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne autour du repas, dans une égalité de traitement sur tout un territoire d'intervention, en assurant un contrôle des dates de préemption sur les barquettes présentes dans le réfrigérateur et une évacuation en cas de dates dépassées, en fonction de l'accès facilité par la personne bénéficiaire,
- assurer une veille sur les barquettes
- d'être complémentaire aux autres interventions de maintien à domicile: SAAD, SSIAD, Cabinets Infirmiers...,
- assurer une veille des personnes bénéficiaires permettant une meilleure connaissance de l'évaluation des besoins au quotidien, dans la limite du possible,
- participer à la prévention de l'isolement et de l'exclusion sociale,

Il permet de détecter d'autres problématiques sociales (la personne accompagnée pourra se voir proposer des actions complémentaires, à son domicile) et de prendre en compte les signaux faibles d'évolution des personnes accompagnées et de sécuriser le maintien à domicile par le lien avec les autres intervenants.

3- Détail de la prestation de portage de repas à domicile soumis au barème de revenus

- une évaluation préalable de la situation par le service communal, avec la perspective d'un accès aux droits renforcé
- un système de veille active mis en place : recensement des attentes, attention relationnelle conviviale, veille relative à leur état de santé...
- un lien avec les autres services de maintien à domicile, si la situation le nécessite
- une accessibilité des tarifs proposés, selon une politique tarifaire adaptée
- une adaptation des repas en fonction des régimes alimentaires sans sel ou sans sucre des personnes bénéficiaires.

IMPORTANT

La tarification solidaire concerne la personne accompagnée : les accompagnants, aidants sont assujettis à la tarification libre.

4- Les critères d'attribution d'une prestation de portage de repas à domicile soumis au barème

Critères obligatoires...

- Avoir sa résidence principale sur la commune
- Avoir une résidence secondaire, dans la continuité d'une prise en charge déjà existante dûment justifiée (**sur présentation d'une notification**)
- Être présent au moment de la livraison des repas

...en situation de :

- Être à la retraite et dans l'incapacité de réaliser ses courses et repas. Une évaluation de la commune sera réalisée
- Selon la liste de l'OMS, être en situation de maladie chronique, empêchant d'assurer la réalisation des courses et des repas (**sur présentation d'un certificat médical**)
- Être invalide temporairement (**sur présentation d'un certificat médical, précisant la durée de la prise en charge nécessaire**)
- Être en situation de handicap rendant impossible la réalisation des courses et des repas (**sur présentation de la carte MDPH**)
- En sortie d'hospitalisation dans l'incapacité de réaliser ses courses et repas (**sur présentation d'un certificat médical précisant la durée de la prise en charge nécessaire**)

5- L'évaluation du besoin

- Vérifier si la demande répond aux critères d'attribution
- Informer les personnes sur les dispositifs de maintien à domicile
- Favoriser l'accès au droit
- Prévenir les situations à risque
- Déterminer le prix du repas en fonction des revenus

6- Modalités de bascule au nouveau dispositif

- À l'appréciation de chaque commune en fonction de sa capacité d'accueil
- Principalement pour les nouveaux demandeurs